

[Text]

At that time there were some deliberations as to the role of the Pest Management Advisory Board. Obviously I was not privy to those deliberations, but my guess is that at least some people—perhaps people within the Department of Agriculture—suggested that the Pest Management Advisory Board could be the Alachlor Review Board, or that it could play an integral role in the establishment and functioning of the Alachlor Review Board.

So the department—i.e., I assume with the concurrence of the Minister of Agriculture—went about the business of setting up the Pest Management Advisory Board, and, on July 1, 1985, I became chairman; and my first task was to deal with the alachlor issue.

When I looked at the problem, a number of realizations dawned on me quite rapidly. The first was that, in my view, alachlor had the potential of being the single most important pest management issue to confront federal agriculture. I should say, Mr. Chairman, that prior to accepting the post as Chairman of the Pest Management Advisory Board I had spent five or six years teaching environmental law and natural resources law at the University of New Brunswick, and was also very involved in an environmental group called the Conservation Council of New Brunswick; I was on the executive for five years and president for a few years. Of course, in New Brunswick we have the classic environmental problem of the spruce budworm, and it was in connection with my research efforts in that area that led me to the issues surrounding pest management.

The first thing that struck me was that, given my background as an environmental advocate prior to assuming the role of Chairman of the PMAB, it would have been inappropriate for me to be directly involved in the Alachlor Review Board. I think Monsanto could have, and quite rightly so, challenged me for reasonable apprehension of bias, given my background. For that reason, and for a variety of other reasons, I spoke at length with the Minister of Agriculture about the need to attempt—as much as possible, without delegating his legal responsibilities—to isolate himself from the Alachlor Review Board.

I understand, Mr. Chairman, that the committee has now retained a legal adviser. I would expect that he will have—if he does not have already—some appreciation of the legal difficulties involved in pest control products regulations and the way in which the review board is set up. That legislation, as you know, was drafted in the late 1960s and promulgated, I believe, in 1972. I do not think they anticipated the types of complexities that we were about to get into with alachlor. So you have a situation where the minister registers the product, the minister then cancels the product and the minister is then

[Traduction]

santo, son propriétaire légal, a demandé qu'une commission de révision revoie la décision prise par voie de règlement par M. Wise. Il incombait donc au ministre de l'Agriculture de mettre sur pied une commission de révision.

À l'époque, on a délibéré au sujet du rôle devant être confié au Conseil consultatif de la lutte antiparasitaire. Bien entendu, je n'ai pas pris part personnellement à ces délibérations, mais j'imagine que certains responsables au moins, éventuellement au sein du ministère de l'Agriculture, ont proposé que le Conseil consultatif de la lutte antiparasitaire fasse office de Commission de révision de l'affaire Alachlor ou soit partie prenante dans la création et le fonctionnement de la Commission de révision de l'affaire alachlor.

Donc, le ministre, avec j'imagine l'appui du ministre de l'Agriculture, a entrepris de mettre sur pied le Conseil consultatif de la lutte antiparasitaire, dont je suis devenu président le 1^{er} juillet 1985 avec pour première mission de régler l'affaire alachlor.

En me penchant sur ce problème, j'en suis venu très rapidement à un certain nombre de conclusions. La première d'entre elles était qu'à mon avis l'affaire alachlor représentait en puissance la plus grosse affaire de lutte antiparasitaire auquel ait jamais été confrontés les services fédéraux de l'Agriculture. Je dois préciser, Monsieur le président, qu'avant d'accepter la présidence du Conseil consultatif de la lutte antiparasitaire, j'ai enseigné pendant cinq ou six ans le droit de l'environnement et des ressources naturelles à l'Université du Nouveau-Brunswick tout en étant très impliqué au sein d'un groupement écologiste, le Conseil de la conservation du Nouveau-Brunswick. J'ai fait partie du Conseil d'administration de ce groupement pendant cinq ans et j'en ai été le président pendant quelques années. Évidemment, nous avons au Nouveau-Brunswick le problème écologique classique de la tordeuse des bourgeons de l'épinette et ce sont mes travaux de recherche dans ce domaine qui m'ont amené à m'intéresser aux questions liées à la lutte antiparasitaire.

La première chose qui m'est apparue, c'est que compte tenu de mes antécédents en tant que défenseur de l'environnement avant d'être président du CCLA, il n'aurait pas été normal que j'intervienne directement dans les travaux de la Commission de révision de l'affaire alachlor. Je pense que Monsanto aurait pu me reprocher, avec raison, d'être mal disposé à son égard compte tenu de mes antécédents. Pour cette raison et pour bien d'autres, j'ai longuement discuté avec le ministre de l'Agriculture de la nécessité pour ce dernier de chercher, sans renoncer à ses responsabilités légales, à s'isoler dans la mesure du possible de la Commission de révision de l'affaire alachlor.

Si je comprends bien, Monsieur le président, le comité vient de retenir les services d'un conseiller juridique. J'imagine qu'il aura, s'il ne l'a pas déjà, une bonne idée des difficultés juridiques que pose la réglementation des produits antiparasitaires et les modalités de création des commissions de révision par la voie de cette réglementation. Vous n'ignorez pas que cette législation a été rédigée à la fin des années soixante et promulguée, il me semble, en 1972. Je ne pense pas qu'à l'époque on ait envisagé toutes les complexités qu'entraîneraient des affaires comme celle d'alachlor. Vous vous retrouvez dans une